

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 18 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, en Visio-conférence, pour sa séance (Lien teams).

Date de la convocation :

10 janvier 2022

Membres en exercice	NOMBRE DE MEMBRES		
	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	18	0	18

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme COUPEY Sylvie, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LEMAITRE Béatrice, PELLETIER Séverine, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr BEREZOWSKI Pierre, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr DESUMEUR Alex, Mr DOGMAZ Hasan, Mr ENGRAND Olivier, Mr. FAUCON Emilien, Mr MADIOT Claude, Mr. MUTTERER Fabrice, Mr NIVART Jean-Luc, Mr. PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : Mr BÉZIN Jean-Marc

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Romain LAUTIER

Excusés : Mr HANSE François

Créance éteinte à l'encontre de la Société DJ MUSIC PLUS

**Rapport
n°4**

La société DJ MUSIC PLUS qui était situé au 7 Rue de Soissons à Acy (02200) était un dépositaire du S.I.T.U.S pour la vente de carnets de tickets de transport. Or cette société mieux connue sous la dénomination de « ROCK'N café » a été mise en liquidation judiciaire.

Cette société avant sa fermeture a rendu au S.I.T.U.S les tickets non vendus mais elle n'a pas pu verser la somme des tickets vendus qui s'élevait à 132 €.

La Trésorerie de Soissons a saisi le liquidateur en charge de ce dossier, et un recouvrement partiel de 51,78€ a été effectué. Le jugement de clôture pour l'insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de Soissons le 1^{er} juillet 2021 éteint la dette restante et aucune poursuite n'est désormais possible.

En conséquence, le SITUS doit prendre à sa charge cette créance au compte 6542 (« créances éteintes »).

Il est demandé aux membres du Comité syndical de constater le certificat d'irrecouvrable prenant en charge les créances éteintes pour un montant de 80,22€ de la Société DJ MUSIC PLUS.

Avis favorable unanime des membres du bureau syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- De constater le certificat d'irrecouvrable prenant en charge les créances éteintes pour un montant de 80,22€ de la Société DJ MUSIC PLUS.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 19/01/2022
Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

